

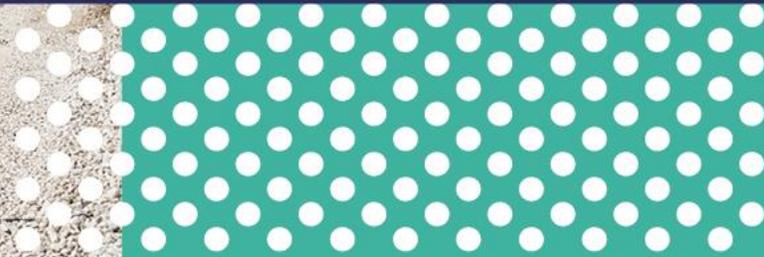


Travaux
Publics

2024

ALTERNANCE

Modalités de participation financière 2024





FINANCEMENT DU CONTRAT

Versement au CFA
Montants nets de taxe)

- **Financement sur la base des niveaux de prise en charge par certification**
(cf. liste par certification et par branche en annexe)
- **Majoration dans la limite de 4 000 € par an**
pour un apprenti reconnu travailleur handicapé.



FRAIS ANNEXES

Versement au CFA
À la date de conclusion du contrat
(Montants nets de taxe)

- **Frais d'hébergement** : 6 € / nuitée.
- **Frais de restauration** : 3 € / repas.
- **Frais de 1^{er} équipement pédagogique** :
 - Jusqu'au niveau 5 (norme européenne) visé : 500 € ;
 - Montant plafond pour la 1^{ère} année du contrat.
- **Frais liés à la mobilité des apprentis**
Forfait de 500 €
+ prise en charge plafonnée à 1 180 € pour :
 - les frais de voyage : 1 aller-retour en classe économique ;

- les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité ;
- les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité ;
- la protection sociale si elle est prise en charge par le CFA (dans le cas d'une mise en veille du contrat).

Sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation et fasse l'objet d'une convention spécifique.

- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers la métropole** :
Forfait de 1 680 €.
- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers d'autres collectivités d'outre-mer** :
Forfait de 1 680 €.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **Pas de financement**



FINANCEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

▪ Forfait horaire

13 € HT pour les métiers techniques du BTP ;
16 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;
7 € HT pour le tertiaire (autre que BTP).

Forfaits applicables au contrat de professionnalisation expérimental.

▪ Forfait horaire applicable aux publics prioritaires et au GEIQ

19 € HT pour les métiers techniques du BTP ;
22 € HT pour la maintenance et la conduite engins ;
13 € HT pour le tertiaire (autre que BTP).

Forfaits applicables au contrat de professionnalisation expérimental.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par contrat de professionnalisation.

Condition de versement :

Le tuteur doit être formé et doit être inscrit à l'ordre des tuteurs des Travaux Publics.

- Majoration de 50 % (345 € HT / mois) pour le tuteur d'un contrat de professionnalisation encadrant un jeune de moins de 26 ans éloigné de l'emploi (Accord de branche).

Précision GEIQ :

Maximum 10 bénéficiaires de contrat de professionnalisation simultanés par tuteur.



FINANCEMENT DE LA PRO-A

- **Forfait coût pédagogique et frais annexes** (transport et hébergement) :

15 € HT /heure limité à 200 heures et 3 000 € pour :

- CléA / CléA numérique;

- Certifications professionnelles inscrites sur la liste de branche étendue.

- **80 € HT / heure limité à 24 heures pour :**

Accompagnement VAE visant une certification ou CQP inscrit au RNCP et sur la liste de branche étendue.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 3 jours (21 heures) par action de formation.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par Pro-A.

Condition de versement :

Le tuteur doit être formé.